

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On écrit de Vienne, le 15, à l'agence Bullier :

« Un personnage, bien renseigné d'ordinaire, me donne les détails suivants sur l'état actuel de la question romaine.

« Je m'empresse de vous les communiquer, sans en prendre toutefois la responsabilité.

« M. de Sartiges aurait déclaré plusieurs fois au cardinal Antonelli que la France remplira les engagements pris dans le traité du 15 septembre, sans se préoccuper des événements qui pourraient survenir, et qu'elle retirera ses troupes de Rome au terme fixé par cette convention. A cette déclaration, le représentant du cabinet des Tuileries n'a pas manqué d'ajouter chaque fois le conseil que le gouvernement pontifical songe le plus tôt possible à former un corps d'armée pour se protéger. Le cardinal Antonelli aurait fait invariablement la même réponse, à savoir que le saint-père s'attend à une attaque de la part du gouvernement italien dès que les troupes françaises auront quitté Rome, mais qu'il n'opposera à ces attaques aucune résistance, pour ne pas s'exposer à un second Castelfidardo, et que, d'ailleurs, la formation d'une armée serait sans utilité.

« A la même époque où M. de Sartiges présentait ces observations, le duc de Grammont était chargé de rappeler au comte de Mensdorff la résolution de la France d'exécuter loyalement le traité du 15 septembre dans toutes ses parties, et de demander au cabinet

de Vienne que l'Autriche, en sa qualité de puissance catholique, emploie son influence à Rome pour amener le gouvernement pontifical à la formation d'un corps d'armée et à l'acceptation des stipulations financières contenues dans le traité du 15 septembre. Le cabinet de Vienne aurait acquiescé à ce désir, et M. de Bach aurait reçu l'ordre de recommander de son mieux au Saint-Siège la formation d'une armée et l'acceptation de la combinaison financière.

« Dans une conférence avec M. de Bach, le cardinal Antonelli aurait déclaré que le Saint-Siège serait prêt à accepter les propositions françaises, mais sous la condition d'une garantie collective par toutes les puissances catholiques de ses possessions actuelles.

« Quelque temps après avoir rapporté ce résultat de la conférence avec le cardinal Antonelli à son gouvernement, M. de Bach aurait reçu avis du comte de Mensdorff, que le gouvernement autrichien, dans la prévision de cette demande très-naturelle et très-juste du reste, a sondé depuis quelque temps les différentes cours catholiques, mais qu'à son grand regret il n'a trouvé que la Bavière prête à donner cette garantie. La cour de Portugal, attachée par des liens de famille au Piémont, aurait décliné la proposition, et l'Espagne n'aurait rien voulu promettre avant que la France eût consenti. Le gouvernement autrichien ne se croit donc pas en mesure de soutenir officiellement auprès des puissances catholiques la demande du pape, et regarde comme son devoir de conseiller à la cour pontificale de s'entendre avec l'Empereur Napoléon. »

Il paraît certain que le comte Karolyi a adressé une nouvelle interpellation au gouvernement prussien sur le transfert de la direction de la marine de Prusse de Dantzig à Kiel, et sur la déclaration du général Roon que la Prusse n'abandonnera plus Kiel, mais aucune protestation n'a encore été faite par l'Autriche.

Un télégramme, envoyé de Vienne au *Journal allemand*, de Francfort, annonce que l'Autriche a consenti au stationnement de la flotte prussienne à Kiel; mais elle a donné ordre en même temps à l'escadre autrichienne qui se trouve à Geestemunde de se rendre à Kiel.

On écrit de Turin, le 18 avril :
La commission du Sénat conclut contre l'abolition de la peine de mort; elle propose seulement de réduire à neuf le nombre des cas où la peine de mort pourra être appliquée.

Le projet du nouveau règlement de la censure, en Russie, vient d'être adopté par le conseil de l'empire. On pense qu'il pourra être promulgué d'ici cinq à six jours. Voici les principales dispositions de la nouvelle loi :

La censure est abolie pour tous les livres contenant plus de 10 feuilles d'impression. La censure est également abolie pour tous journaux, revues, publications périodiques, dont les éditeurs se soumettront à la nouvelle juridiction, c'est-à-dire au système des avertissements, qui seront donnés par l'administration, mais le troisième devra être sanctionné par le Sénat. Le gouvernement se réserve,

en outre, le droit de poursuivre les délinquants devant les tribunaux ordinaires, et, dans ce cas, ils seront jugés par le jury.

Le *Moniteur de l'Armée* annonce que les Beni-Sliman, dont on signalait depuis quelques jours l'attitude douteuse, se sont joints aux rebelles.

Le 11 avril, le colonel Zentz a eu un engagement heureux avec les rebelles au nord de Takitount.

Le 12, le camp du cap Aokas a été attaqué vers le milieu du jour; le lieutenant-colonel Bonvalet, qui commande ce camp, a fait savoir par le télégraphe, à 2 heures 20, que toutes les positions de l'ennemi venaient d'être enlevées par ses troupes avec la plus grande vaillance.

Le 77^e de ligne avait débarqué le même jour à Bougie.

Nous avons signalé les heureux résultats obtenus le 12 avril par nos troupes dans l'attaque du camp des travailleurs du cap Aokas par les Kabyles. Le journal officiel de l'Algérie constate à ce sujet que les révoltés, malgré leur nombre, ont dû céder à l'élan des chasseurs à pied dirigés par le lieutenant-colonel Bonvalet, commandant supérieur du cercle de Bougie.

Le succès a été complet; les insurgés ont été chassés de toutes leurs positions et ont fui dans le plus grand désordre. Nous avons eu 15 blessés, dont 2 officiers et 4 indigènes des contingents fidèles.

Le lendemain, les Beni-Mahmed et les Beni-Hassein, qui avaient combattu contre nous,

FEUILLETON.

17

MARIE LA DORMEUSE.

(Suite.)

Pour être certain cette fois de ne rencontrer personne sur son chemin, il s'arrangea pour n'arriver à la maison de Jeanne qu'au point du jour, et le soleil se montrait à peine à l'horizon, que le jeune homme était à moitié de la côte de la Bouille.

Une circonstance, dont il avait eu connaissance depuis son retour, ne contribuait pas peu à exciter ses soupçons sur la fidélité de Justine; il avait appris que pendant son absence, un étranger était apparu dans le pays, que cet inconnu avait interrogé la plupart des femmes du village sur l'existence d'une jeune fille étrangère au pays; cette jeune fille devait être en pension chez de pauvres gens. Justine seule se trouvait dans ce cas; on la lui nomma; mais en même temps on lui apprit que l'enfant venait d'être reprise par sa tante, une vieille femme qui habitait un village voisin.

L'inconnu avait paru vivement contrarié; puis il était parti le soir même sans qu'on ait depuis entendu parler de lui.

— Quel peut-être cet homme? se disait Raimbaud; un rival peut-être, un ennemi à coup sûr.

Cette idée lui revenait en tête en gravissant la côte de la Bouille, quand il entendit à une certaine distance derrière lui, les pas d'un homme... Il se retourna et, à travers les brumes du matin, il vit un individu de quarante à quarante-cinq ans environ, vêtu en voyageur campagnard, mais dont le costume et le chapeau normand ne parvenaient pas à dissimuler les allures aisées de l'habitant des villes.

Avec cette perspicacité que donne la jalousie, Raimbaud eut bientôt fait cette remarque, et le soupçon le mordit au cœur.

Que pouvait en effet venir faire cet homme déguisé, à la Bouille, la nuit, dans un chemin qui n'aboutissait à aucune route, et sur une route où une seule maison s'élevait? où pouvait-il aller, si ce n'était à cette maison?

Raimbaud ralentit son pas; l'inconnu prit la même allure; le jeune chirurgien feignit alors d'avoir un but de course assez éloigné; il pressa la marche et eut bientôt dépassé d'une centaine de mètres l'étranger, qui probablement rassuré par cette tactique, hâta lui-même le pas en se dirigeant en ligne droite vers la maisonnette.

Quand il n'en fut plus qu'à une faible distance, il s'arrêta maladroitement, observant à droite et à gauche et sembla évidemment attendre que celui qui le précédait fût tout à fait éloigné.

Mais tout-à-coup, à sa grande surprise, celui-ci se retourna et rebroussa chemin en toute hâte.

Le premier mouvement de l'inconnu fut de revenir sur ses pas; mais la réflexion lui vint et il affecta un air d'indifférence; il tourna le dos à la maison et se mit à regarder l'horizon comme un touriste que ravit un site pittoresque.

Raimbaud ne fut pas dope de cette ruse, et il fut convaincu que l'étranger se rendait chez Justine.

— Allons! se dit-il, en soupirant, on m'avait dit vrai; la malheureuse est perdue... n'y pensons plus...

Et comme pour donner un commencement d'exécution à sa résolution, au lieu de suivre comme il l'avait fait jusqu'alors le côté de la route sur lequel se trouvait la demeure de Jeanne, il passait sur l'autre côté en marchant avec une précipitation trop vive pour n'être pas forcée.

Tout-à-coup il s'arrêta stupéfait: à cinquante pas de lui il aperçut le corps de Just couché dans une mare de sang figé, et portant au col et au ventre une

plaie béante. A côté du cadavre de la pauvre bête, le panier et les sabots oubliés par Magdeleine.

Le jeune chirurgien connaissait parfaitement Just, qu'il avait plus d'une fois caressé dans ses entrevues innocentes avec Justine; il savait, en outre, que la bête fidèle ne quittait jamais sa maîtresse. A cette vue, une appréhension douloureuse s'empara du cœur de Jules Raimbaud, et l'idée de quelque grand malheur lui vint à la pensée.

Vers le même instant, l'étranger, que son mouvement de volte-face avait placé dans la direction du chien égorgé, l'étranger aperçut le cadavre de la pauvre bête. Cette circonstance lui fournissait un prétexte pour justifier son temps d'arrêt devant la maison de Jeanne, et il se hâta d'approcher. Les deux hommes se trouvèrent ainsi côte à côte.

Raimbaud se baissa pour s'assurer que l'animal avait cessé de vivre. Le corps était froid.

— Pauvre Just, murmura-t-il en se relevant, qui donc t'a tué?... Et elle... qu'est-elle devenue?

— Ce chien était à vous, Monsieur? dit l'étranger, heureux de trouver un motif de conversation et le moyen d'éclaircir un soupçon qui lui était venu.

— Non, Monsieur, mais à quelqu'un qui demeure là, à une jeune fille.

sont venus offrir des otages et ont pris l'engagement de protéger les travaux de la route. A Djidjelly, à El-Millah et dans le Ferdjiouah, tout est tranquille. Après avoir séjourné à Ouargla pendant quelque temps, la colonne Séroka est rentrée à Biskra, le 13 avril.

La malle des Indes nous apporte d'affligeantes nouvelles de la Réunion et de Maurice.

A la Réunion sévit une maladie contagieuse qualifiée de fièvre infectieuse. Les journaux de Saint-Denis ne nous disent pas si elle fait de nombreuses victimes; ils nous apprennent seulement qu'un médecin a succombé aux atteintes de l'épidémie, en allant soigner les ouvriers d'une plantation; mais les mesures prises par le gouverneur donnent à craindre que l'épidémie n'ait de graves proportions. Il a publié un arrêté, à la date du 13 mars, prescrivant de très-nombreuses précautions pour combattre et atténuer les ravages de l'épidémie, qui paraît frapper surtout les Indiens, Cochinchinois, Chinois, etc., engagés pour la culture des plantations.

Cet arrêté porte que : 1° les porcheries situées à moins de cent mètres des habitations devront être détruites, et le sol où elles étaient assises enlevé et transporté dans les champs; 2° que les engagés seront tenus d'exposer au soleil tous les vêtements et linges à leur usage, qui seront même brûlés s'ils sont reconnus sales; 3° que les cellules qu'ils habitent seront nettoyées et blanchies à la chaux, et que les portes resteront toujours ouvertes pendant le jour; 4° qu'il sera créé des lieux d'isolement pour le traitement des malades, à deux cents mètres au moins de toute habitation, etc., etc.

Un autre fléau a frappé l'île Maurice, qui portait autrefois le nom d'Ile-de-France. A la suite des pluies torrentielles, la ville de Port-Louis, capitale de la colonie, a été ravagée par une inondation. Tous les ponts, tous les quais ont été emportés. Dans toutes les rues, il y avait cinq à six pieds d'eau. Nombre de maisons ont été entraînées, et on compte une cinquantaine de victimes. Les dommages occasionnés par l'eau sont immenses. Dans les docks on estime à plus de sept millions de livres les sucres avariés. Les marchandises qui remplissaient les magasins : soieries, draperies, tissus de coton, ouvrages confectionnés, meubles, substances pharmaceutiques, épicerie, ont été partout submergées et avariées. Les pertes s'élèvent à plusieurs dizaines de millions.

Le journal officiel de la Réunion nous apporte des nouvelles de Madagascar, en date de Tananarive, 27 février :

On sait que le peuple malgache est convaincu que Radama II a échappé à ses meurtriers et qu'il vit toujours, caché quelque part, attendant le moment de remonter sur

son trône. Comme le mécontentement contre le gouvernement actuel va toujours croissant, les partisans de Radama avaient exploité cette disposition des esprits et formé un vaste complot. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le chef de ce complot n'était autre que Rainivoninahitriony, ce même ministre de Radama qui fit étrangler son souverain et devint ensuite le mari de la reine. Mais son élévation lui fit des ennemis; il y a quelques mois son frère se mit à la tête d'une révolution de palais, le précipita du pouvoir, et lui succéda dans la dignité de premier ministre. C'est pour se venger de cette disgrâce que Rainivoninahitriony s'est engagé dans une conspiration, et comme son influence était grande encore sur le peuple malgache, comme il pouvait armer surtout d'innombrables esclaves, le gouvernement avait tout à craindre. N'osant le faire arrêter de vive force, il a employé la ruse. Attiré dans un piège par son oncle Rainibesa, l'ex-mari de la reine a été déclaré coupable d'avoir fait courir de faux bruits pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat. Il n'a cependant pas été condamné à mort, et la reine, dit la sentence, « a bien voulu commuer sa peine en celle du bannissement perpétuel. » Il a été donc interné avec sa seconde femme dans un village distant de trois journées de marche de Tananarive, où il sera gardé à vue par deux cents soldats. On dit que c'est son frère qui a daigné lui sauver la vie; les autres membres du conseil concluaient à ce qu'il fût mis à mort.

On écrit de Paris, le 17 avril, au *Phare de la Loire* :

En l'honneur de la victoire signalée remportée par Grant, le ministre des Etats-Unis à Paris a arboré hier le drapeau de l'Union; il s'est aussi montré lui-même à son balcon pour répondre aux démonstrations sympathiques de la foule qui s'était rassemblée devant l'hôtel de la légation américaine.

Le *Mémorial diplomatique* raconte que les propriétés de M. Slidell, agent des confédérés à Paris, s'élevant à plusieurs millions de dollars et qui étaient sous séquestre, viennent d'être définitivement confisquées par arrêt de la cour de la Nouvelle-Orléans.

Un autre arrêt de la même cour confisque également les biens de M. Benjamin, secrétaire d'Etat du gouvernement confédéré.

Notre nouvel envoyé au Mexique, M. Dano, doit s'embarquer demain à Saint-Nazaire pour se rendre à son poste. Le comte de Bearn l'accompagne en qualité d'attaché de légation.

Malgré les liens d'étroite parenté qui existent entre la cour de Bruxelles et celle de Mexico, le gouvernement belge a décidé, par mesure d'économie, dit-on, de n'accréditer pour le moment aucun agent diplomatique auprès de l'empereur Maximilien; les intérêts de la Belgique resteront confiés uniquement aux

soins des agents consulaires de ce pays dans les ports mexicains.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On assure que le départ de l'Empereur pour l'Algérie est définitivement résolu et que Sa Majesté doit partir le 24 avril pour son voyage dans notre colonie africaine.

— On lit dans la *Gazette de France* :

Nous avons annoncé hier, d'après le *Moniteur*, la nomination comme conseiller d'Etat ordinaire, hors section, de M. Robert, secrétaire général du ministère de l'instruction publique.

Cette nomination a été fort remarquée, à cause surtout des opinions que M. Robert professe sur la question de l'instruction primaire gratuite et obligatoire, dont il est l'un des plus ardents défenseurs.

C'est peu de jours après le vote presque unanime de la chambre contre le principe de l'enseignement gratuit et obligatoire que M. Robert a été appelé au conseil d'Etat.

— Dans sa séance de samedi soir, le conseil municipal de la ville de Lyon, sur la proposition de M. le sénateur Henri Chevreau, préfet du Rhône, a voté un crédit de 500,000 fr., afin de venir en aide aux ouvriers sans travail.

On nous assure aussi que M. Chevreau a fait part au conseil de son intention de provoquer une souscription publique dont le produit serait également affecté à soulager les misères de la classe ouvrière devenues si grandes par la persistance du chômage.

De son côté, Mgr de Bonald, archevêque de Lyon, vient d'adresser une lettre circulaire à MM. les curés de son diocèse, pour ordonner une quête dans toutes les paroisses en faveur des ouvriers sans travail, et S. Exc. le maréchal Canrobert a organisé un carrousel grandiose qui aura lieu dimanche prochain, à l'hippodrome du Grand-Cours, dans le même but.

La crise ouvrière à Lyon éveille, comme on voit, tout à la fois les sollicitudes et les sympathies des autorités civiles et militaires ainsi que du clergé. Mais tout fait espérer qu'elle ne sera pas de longue durée.

— L'inauguration des nouveaux omnibus à cinquante-deux places, dits *bitricycles*, a eu lieu avec succès, dimanche dernier, sur le parcours de Batignolles à Saint-Ouen. La foule se pressait pour monter dans ces voitures-modèles, tout à la fois élégantes, commodes, *inversables*, et facilement traînées par trois chevaux.

— Le *Journal de Rome* renferme les détails suivants sur la cérémonie de la bénédiction des rameaux. Le saint-père les a distribués

aux personnes présentes à qui il est de l'habitude de les remettre. Une procession solennelle a eu lieu ensuite dans la basilique patriarcale du Vatican. Les membres du Corps diplomatique accrédités près le saint-siège et les généraux et états-majors des troupes françaises et pontificales y figuraient. Tous avaient en main le rameau béni. Après la procession, la messe a été célébrée par le cardinal Bazzarri. Le saint-père y assista placé sur le trône. Dans une tribune était le roi Louis de Bavière; un très-grand nombre de personnages de Rome et de personnes étrangères étaient présents. Jamais on n'avait dans la basilique un concours aussi extraordinaire de fidèles de tous les pays venus pour assister aux cérémonies religieuses de la grande semaine.

— M. Taine a été réintégré dans ses fonctions d'examineur d'allemand à l'école Saint-Cyr.

Chronique Locale.

LE QUARTIER SAINT-JACQUES-DES-PONTS (1).

Quittons un moment la rive gauche de la Loire pour visiter, sur la rive droite, le quartier Saint-Jacques, et plaçons-y quelques jalons, afin de fixer l'intérêt du lecteur sur la seconde partie de Saumur.

Le sol de ce quartier (*insularisé par accident*), qui est venu, il y a sept siècles, offrir à nos pères l'occasion de doubler l'importance de leur ville en favorisant les tendances commerciales de sa population par des débouchés plus étendus et surtout plus faciles, ce sol, dis-je, offre aujourd'hui une physionomie particulière et digne d'être observée.

Du commencement de la rue *Sancier*, là où s'élève un bel orme qui mire sa tête dans les eaux du fleuve, à rendre en ligne droite à l'extrémité de la rue de la *Visitation*, au lieu dit *le Bout-du-Monde*, un certain nombre de maisons, bâties en colombage avec pignon sur rue et isolées entre-elles par l'*ambitus romain*, imprime à ce vieux quartier un cachet flamand qu'on ne rencontre pas, aussi caractérisé, dans les autres quartiers de la ville.

A quoi tient cette originalité? Peut-être à l'esprit voyageur des premiers habitants de ce territoire, livrés qu'ils étaient les uns à la navigation, les autres au commerce des toiles de marine et ménagères, dont la fabrication et le blanchissage s'enseignaient en Hollande et en Flandre où ils se pratiquent encore, à cette heure, sur une grande échelle. Peut-être aussi à l'impulsion artistique du roi René, qui aimait à séjourner dans son vieux manoir de l'Arche du Moulin-Pendu, que le touriste cherchera bientôt, en vain!...

(1) Nom patronal donné à l'ancienne chapelle des Visitandines, devenue église paroissiale des Ponts. Saint Jacques est le patron des marchands.

Tout en répondant, Raimbaud regardait bien en face l'inconnu, en même temps qu'il lui désignait de la main la maison de Jeanne.

L'étranger ne sourcilla pas; il tourna la tête dans la direction indiquée, et répliqua d'un ton parfaitement indifférent :

— Ah!... mais quelle raison de tuer une si magnifique bête?

— Oui, quelle raison?... Tenez, Monsieur, il me semble que nous sommes sur la trace de quelque lugubre événement.

— Vous avez peut-être raison, reprit l'étranger, devenu tout-à-coup inquiet... ces sabots, ce panier sont sans doute à la personne qui demeure dans cette maisonnette?

— Non, dit Raimbaud, qui avait d'un coup d'œil apprécié que cette chaussure énorme ne pouvait convenir aux pieds mignons de Justine, non assurément.

— Voilà qui est étrange... Et vous dites, Monsieur, que c'est là que demeure la maîtresse de ce chien?

— Oui, c'est bien là... et j'ai hâte de savoir... Venez-vous avec moi, Monsieur?...

— Soit... allons....

En trois pas, les deux hommes furent sur le seuil. Raimbaud frappa brusquement. On ne répondit pas; mais la porte céda, et tous deux entrèrent. A peine Raimbaud, qui marchait le premier, eut-il fait un pas, qu'il recula d'horreur.

Son regard s'était d'abord porté sur le lit ensanglanté de Jeanne, puis sur le corps de la malheureuse Justine, étendue sur le sol. La pauvre enfant tenait toujours dans sa main crispée le couteau de l'assassin. Un mouvement convulsif agitait son corps; ses yeux sortaient de leur orbite, et une écume blanchâtre sortait de sa bouche contournée.

Le jeune chirurgien resta d'abord comme foudroyé. De son côté, l'étranger n'était pas moins stupéfait.

— Trop tard encore, murmura-t-il en regardant Justine, trop tard encore...

Puis il avait examiné le visage de Jeanne et avait ajouté :

— Morte aussi!

— Ces *a-parté* échappèrent à Jules Raimbaud.

Cependant il fallait agir. Le jeune homme s'arracha de sa stupeur, et, rassemblant tout son courage, il se mit en devoir de donner des soins à Justine.

— C'est une crise de catalepsie, dit-il; aidez-moi, Monsieur, à débarrasser la malheureuse de cette arme dangereuse.

L'étranger fit de son mieux. Ce premier travail terminé, Raimbaud, comme frappé d'une idée soudaine, enleva rapidement la cravate de soie noire qui était nouée autour de son cou, et la passa à celui de la malade. La crise ne s'arrêta pas instantanément, mais elle diminua d'intensité.

Profitant de ce moment de répit, les deux hommes transportèrent Justine sur son lit.

Raimbaud, quoique jeune encore, il comptait vingt-huit ans, avait beaucoup étudié. D'un esprit aventureux, rêveur, enthousiaste, le merveilleux avait le privilège de l'attirer. Au temps où ses études médicales prenaient un développement sérieux, sollicité par le bruit qui s'était produit autour des noms de Cagliostro, et en dernier lieu de Mesmer, il s'était adonné pendant quelque temps à l'examen expérimental du magnétisme. Il savait quelle influence, dans certains cas, cette puissance avait sur les maladies nerveuses; il connaissait, de plus, l'infirmité dont Justine était atteinte, et il crut opportun d'expérimenter sur sa chère malade.

Quelques passes amenèrent, en effet, une amélioration

sensible et au bout d'un petit quart d'heure, Justine, tout-à-fait calmée, dormait d'un sommeil lourd, provoqué, il est vrai, autant par la fatigue que par le magnétisme.

L'étranger avait assisté à cette cure avec le plus grand étonnement, et son attention avait été si profonde, qu'il avait pour ainsi dire oublié les événements extraordinaires auxquels il allait nécessairement se trouver mêlé.

De son côté, Raimbaud, absorbé par la pensée de secourir Justine, n'avait plus songé à Jeanne. La vue du lit ensanglanté leur rendit la mémoire et leur fit envisager la situation à son véritable point de vue.

— Il ne nous reste plus qu'à avertir l'autorité, fit l'inconnu, et c'est ce que je vais faire pendant que vous veillerez sur la malade.

— Allez, Monsieur.

L'inconnu partit en murmurant :

— Jeanne de Parsfel assassinée... Justine de Harthem trouvée à côté de la victime, tenant dans sa main l'instrument du meurtre!... quel mystère... la nièce avait-elle tué la tante... mais dans quel but?... et ce chien mort... et ces sabots... ce panier... qu'y a-t-il au fond de tout cela de favorable ou de déla-

Revenons à l'*ambitus romain* et disons en quoi il consiste.

L'*ambitus* est un espace de terre qui isole des maisons voisines. Ce terme technique et de jurisprudence exprime un *principe séparatif*, complètement opposé à celui de la *mitoyenneté* consacré dans nos lois modernes.

Sous deux points de vue l'*ambitus* est digne d'attention, puisqu'il déroge, même pour le passé, aux coutumes de notre pays : c'est Pocquet de Livonnières (1) qui nous l'apprend.

Dans ses curieuses dissertations sur l'article 430 de la Coutume d'Anjou, ce savant professeur de l'Université d'Angers s'exprime ainsi :

« En la ville de Rome les maisons étaient construites en forme d'îles : et les voisins obligés de laisser entre leurs maisons un espace de deux pieds et demi qui s'appelait *ambitus*.

« Es villes de France, nous n'avons pas ce règlement, nos maisons se joignent pour la plupart et ne sont communément séparées que de leurs murailles et longères ; et les toits ballent et panchent sur les appartenances les uns des autres : d'où est venu que nous avons besoin d'un secours mutuel, à ce que nous nous prétions l'espace pour planter et dresser les échelles, etc. »

Quel que soit notre respect pour le bon vieux temps, quelle que soit la singularité qui distingue les maisons du quartier Saint-Jacques, actuellement isolées par l'*ambitus*, leurs propriétaires agiront sagement, s'ils les reconstruisent un jour, en invoquant le *secours mutuel* signalé par Pocquet de Livonnières.

Le Code Napoléon, en érigeant ce *secours en droit à la mitoyenneté* (2), a fait honneur à notre individu qu'il a supposé être toujours prêt à venir en aide à un voisin. C'est un jugement noble duquel il ne faut pas démentir !

Au reste, à qui veut considérer seulement les conséquences matérielles de l'*ambitus*, il sera démontré que la *mitoyenneté* des murs urbains est un progrès deux fois avantageux : d'abord, elle dispense d'une perte de sol, ensuite elle fait disparaître entre maisons voisines une ruelle ou plutôt un cloaque où s'entassent des décombres, des ordures dont le séjour est funeste à ces maisons en même temps qu'il est incommode à leurs habitants.

Une pareille disposition amène naturellement à sa suite la ruine des murs par l'humidité ; elle crée, en outre, un repaire à la gent nuisible et dégoûtante des rats.

Ces considérations, rapprochées de nos préliminaires, ne manquent pas d'un certain intérêt historico-pratique : elles présentent, de plus, un intérêt moral qui peut servir de guide à l'esprit de mauvais voisinage.

Ceci posé, continuons notre examen topographique du quartier Saint-Jacques.

PAUL RATOUIS.

(1) Il est mort en 1726.

(2) Article 653 et suivants.

Nous faisons suivre cette nouvelle chronique de notre collaborateur M. Paul Ratouis d'un article que nous empruntons au *Journal des Arts, des Sciences et des Lettres* (n° du 16 avril) ; nos lecteurs y jugeront de l'intérêt qui s'attache aux études historiques et littéraires.

Cet article qui contient l'examen et l'appréciation des *Chroniques saumuroises*, publiées en 1864, est destinée à prendre place dans le *Dictionnaire des Littérateurs et Savants contemporains*. C'est un encouragement honorable pour notre compatriote.

M. Paul RATOUIS, né à Saumur (Maine-et-Loire), le 28 juin 1814, licencié en droit, avocat, exerce dans cette ville les fonctions de juge-de-peace depuis 17 ans ; celles de membre du Conseil d'arrondissement, de président des délégués du Conseil académique pour les écoles communales du canton de Saumur, nord-ouest ; de président de la Commission de statistique agricole du même canton, de membre du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur, de membre du bureau de bienfaisance de Saumur, d'administrateur des hospices de cette ville, de membre du Conseil municipal de la commune de la Breille (Maine-et-Loire). Il est membre de la Société des travaux littéraires et artistiques.

M. Ratouis a puisé le goût des Lettres dans son séjour à Paris, où il fit ses études en droit, de 1833 à 1836. Diverses circonstances l'ont privé de donner au public le fruit de ses travaux littéraires. Cependant on a de lui des *Chroniques Saumuroises*, qui ont paru à Saumur, 1864, in-12. L'auteur y trace l'histoire de la ville par ses monuments, surtout par son château, forteresse élevée par Pépin-le-Bref, et qui allait être détruite, lorsque Napoléon I^{er}, passant à Saumur en 1808, ordonna qu'elle fût réparée pour servir de prison d'Etat, d'arsenal militaire. C'est cette dernière destination qu'elle a conservée aujourd'hui. Agréablement écrit, appuyé par des documents authentiques, par les traditions, par les recherches de l'auteur, ce livre mérite l'attention.

Hier, au milieu du jour, un violent orage a éclaté sur Saumur. Pendant une heure environ, l'atmosphère a été vivement ébranlée par le roulement du tonnerre qui était accompagné de vifs éclairs. La pluie a tombé avec abondance et a transformé nos ruisseaux en véritables torrents.

La température est toujours fort élevée, les vieilles gens n'ont jamais vu, disent-ils, le thermomètre monté aussi haut pendant le mois d'avril, on parle de 25 degrés. Cette température préoccupe également, paraît-il, les savants, car, d'après certaines correspondances, ils ont tous leurs télescopes braqués vers les hautes régions et veulent savoir si quelq'astre n'aurait pas dévié de sa route, et par un trop grand rapprochement de la terre, ne

les corps meurtris du vicomte et de son meurtrier, tous les deux foulés aux pieds étaient roulés, de marche en marche, jusque sous le vestibule. Quant à Louis Raimbaud, comme le dernier des misérables pillards franchissait l'escalier, un tison enflammé lui tomba sur la tête ; la douleur fut si vive qu'elle tira de son évanouissement le pauvre moribond. Le sentiment de la conversation lui rendit une énergie et une force nouvelles ; il parvint à se relever, descendit l'escalier en chancelant, gagna la cour, puis la rue et, grâce à l'obscurité, se réfugia chez sa femme qui l'attendait chaque soir, et dont il avait un fils, âgé déjà de quelques années. Arrivé à sa destination, Raimbaud s'évanouit de nouveau et resta plusieurs jours entre la vie et la mort ; au bout de quelques mois la famille quitta Paris et vint s'installer en Normandie. Là, à l'aide de quelques économies, dégouté de la domesticité, le serviteur de la maison des Parsffell se fit cultivateur et devint successivement fermier, puis propriétaire d'une ferme. Leurs affaires prospéraient, et ils purent donner à leur fils une éducation, une instruction qui le rendissent indépendant : ils en firent un chimiste. C'était l'amoureux de Justine.

La blessure du bandit n'était pas dangereuse. Le

nous aurait pas fait passer subitement de la température glaciale à celle du mois de juillet.

Attendons le résultat de leur enquête dans le monde sidéral !

SOUSCRIPTION au profit de la veuve et des enfants du sieur Bêhu.

La Société du Commerce.....	60 fr.
Un anonyme.....	50
La Société des Tilleuls.....	20

Par décret, en date du 15 avril, sont nommés :

Procureur impérial près le tribunal de première instance de Cholet, M. Gautherin, procureur impérial près le siège de Segré ;

Procureur impérial près le tribunal de première instance de Segré, M. Duchemin, substitut du procureur impérial près le siège de Laval.

1865. — VOITURES ET CHEVAUX.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés, que le rôle de la contribution sur les voitures attelées et sur les chevaux, rendu exécutoire par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 11 avril 1865, est déposé chez M. le Percepteur des contributions directes, rue de Bordeaux, chargé d'en faire le recouvrement.

Tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ce rôle, sauf à faire sa réclamation, s'il y a lieu, et par écrit, à la Sous-Préfecture de Saumur, pendant trois mois, à partir du 15 avril courant.

Pour aucun prétexte, même en cas de réclamation, le paiement des termes échus et à échoir, ne pourra être retardé.

Hôtel de la Mairie de Saumur, le 16 avril 1865.

Le Maire, CHEDEAU, adj.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le voyage de l'Empereur Napoléon pour l'Algérie est définitivement résolu.

Sa Majesté partira le 25 de ce mois. Elle sera accompagnée par le général de division Fleury, sénateur, son aide-de-camp et premier écuyer ; le général de Castelnau et le colonel Reille, ses aides-de-camp ; les capitaines comte d'Espuilles et Ligneville, officiers d'ordonnance ; son secrétaire particulier, M. Piétri, et son médecin ordinaire, M. le docteur baron Corvisart.

M. le capitaine baron de Verdières, aide-de-camp du général Fleury, et son chef de cabinet, et M. de Saint-Germain, officier des haras, feront également partie de la suite de l'Empereur.

Sa Majesté profitera, dit-on, de son séjour en Algérie pour prendre les eaux de *Haman Maskoutine*.

grand air lui rendit bientôt l'usage de ses sens. En se retrouvant à côté d'un homme qu'à la lueur de l'incendie il reconnut parfaitement pour le gentilhomme qu'il avait frappé, il eut d'abord un hideux sourire de satisfaction. Sa vengeance lui paraissait complète. Puis ses instincts de vol se réveillant chez lui avec le sentiment de la vie, il se dit qu'un homme comme celui-là ne pouvait pas avoir les poches vides. En conséquence, malgré les douleurs que lui causait sa blessure, il put fouiller le vicomte. Il s'empara de sa bourse, de ses bijoux, d'une ceinture de cuir que le mari de Lilia portait sous ses vêtements, et contenant une somme considérable en or et des papiers. Il put également déshabiller en partie sa victime et la laisser à peu près nue sur le pavé.

Ces opérations faites aussi promptement que le permettait sa blessure, notre homme s'esquiva, se réservant d'examiner son butin quand il serait en sûreté.

Il était temps qu'il partît, les secours arrivaient pour arrêter les progrès de l'incendie. Malheureusement il était trop tard pour qu'on pût obtenir un résultat satisfaisant, et l'hôtel fut entièrement la proie des flammes. Mais le corps de Justin fut relevé ; un médecin constata que le blessé respirait en-

New-York, 8 avril, midi. — Sheridan poursuit toujours Lee ; la bataille a continué depuis lundi. Le général Ewell et cinq autres généraux ont été pris. On fait beaucoup de prisonniers ; on s'empare aussi d'un grand nombre de canons. Sheridan croit que Lee sera forcé de se rendre. Sherman s'est mis en marche le 1^{er} avril. La cavalerie fédérale est à 5 milles de Mobile. L'attaque a commencé.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 15 avril.

Revue politique. — Courrier de Paris. — *Circé*, nouvelle (suite). — Le Pentéti (suite). — Biographies : le général Bougenel ; — Auguste Debay, peintre et sculpteur. — Agrandissements de Saint-Nazaire. — Paris fantastique. — Monuments de l'Asie Mineure : forteresse de Pichmich-Kalé-Ci. — Chronique musicale. — Pierré de la Vigne. — La ferme du Favril, près de Landrecies. — Le *Dynagus*.

Gravures : Prédication dans le Colisée, à Rome, pendant la semaine sainte. — La *Mise au Tombeau*, d'après le Titien. — Le chevalier Printemps. — Le général Bougenel. — Auguste Debay, peintre et sculpteur. — Saint-Nazaire : vue du premier bassin à flot ; — le grand Hôtel ; — les halles couvertes. — Forteresse de Pichmich-Kalé-Ci. — Plan de la forteresse. — Pichmich-Kalé-Ci. — Partie de muraille de la forteresse. — Physionomies parisiennes : l'Étudiant, par Gavarni. — La ferme du Favril, canton de Landrecies. — Le *Dynagus*, baptême de Pâques, en Lithuanie. — Rébus.

M. MILON, libraire, rue d'Orléans, invite les lecteurs des journaux qu'il fait vendre sur la voie publique, à ne payer aux crieurs aucune somme à l'avance. Tous les abonnements, quelle qu'en soit la durée, devront lui être remis directement. (187)

COMMUNE DES ROSIERS.

ADJUDICATION

Des PAVAGES à faire en 1865 sur divers chemins vicinaux.

Le Maire de la commune des Rosiers prévient les entrepreneurs de travaux publics que, le 25 avril courant, à midi, en la salle de la Mairie, il sera procédé, en sa présence, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux à faire pour pavages sur des chemins vicinaux, s'élevant à 13,000 francs.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans, devis et du cahier des charges, au Secrétariat de la Mairie.

A la Mairie des Rosiers, le 6 avril 1865.

Le Maire,

(170) E. TESSIÉ DE LA MOTTE.

P. GODET, propriétaire-gérant.

vorable à mes projets?...

Nous avons dit que l'hôtel de Parsffell avait été mis à sac par les bandits révolutionnaires ; nous avons fait assister le lecteur au martyre du vieux gentilhomme et à la profanation du corps de l'infortunée Lilia ; nous avons raconté la lutte sanglante et héroïque de Justin, de Jeanne et de leurs deux serviteurs contre les pillards et les meurtriers ; nous avons vu le vicomte tomber le flanc percé d'un coup de pique et son assassin rouler sur les marches de l'escalier, frappé par le coup de pistolet de Jeanne. Les deux serviteurs, braves cœurs qui s'étaient dévoués, étaient aussi tombés ; l'un dans la galerie en feu ; l'autre au haut de l'escalier, et la horde des assassins fuyant l'incendie avait, comme une avalanche de démons, passé sur le corps des victimes de cette tuerie.

Le feu avait rapidement consumé le corps du prince, celui de Lilia et celui du domestique asphyxié par la fumée ; mais il n'en avait pas été de même de Louis Raimbaud, du misérable frappé par Jeanne, du vicomte... Pendant que la sœur de Lilia, protégée par ses habits d'homme, et croyant son beau-frère mort, se laissait entraîner par la foule terrifiée loin du théâtre de ce drame épouvantable,

core, il fut transporté au domicile du docteur qui lui prodigua tous les soins.

La cure fut longue, car, en dehors du traitement que nécessitait la blessure, le vicomte fut successivement atteint d'une fièvre cérébrale et d'une fièvre typhoïde. Enfin, au bout de plusieurs mois, il fut hors de danger ; mais, hélas on s'aperçut alors que si le malheureux avait retrouvé la santé, il avait perdu une partie de sa raison. Justin n'était pas absolument fou, il avait perdu la mémoire. Il parlait du présent avec une certaine lucidité ; mais le passé lui échappait complètement. Le malheureux ne se souvenait même pas de son nom, ni de sa position dans la société, ni de sa famille.

Toutes les démarches pour obtenir quelques renseignements furent vaines. Les gens de l'hôtel étaient dispersés ; les voisins eux-mêmes avaient changé de domicile, et déjà chacun ne songeait plus qu'à sa sûreté personnelle. — Le danger rend égoïste.

En attendant qu'il pût avoir quelques renseignements, le docteur voulut donner un nom à son protégé, et pour faire allusion aux circonstances qui avaient présidé à son entrée chez lui, il le baptisa *Germain le réchappé*.

(La suite au prochain numéro).

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE

d'hypothèques légales.

Suivant cinq actes passés devant M^e Dufour, notaire à Gennes, les trois premiers en date du premier juin mil huit cent soixante-quatre et les deux autres du trente-un octobre suivant, la commune de Gennes, représentée par M. Louis de la Fontaine, baron de Fontenay, maire de ladite commune, demeurant à Gennes, a acquis pour servir à la construction de la route de grande communication, numéro dix-neuf, de Gennes à Argenton-Château, dans la traverse de Gennes, savoir :

1^o De la dame Thérèse Hardouin, sans profession, veuve du sieur Pierre Piau, demeurant à Gennes, une parcelle de terrain contenant un are quatre-vingt-un centiares, située à Gennes, comprenant une grande partie de l'emplacement de la maison occupée par la venderesse, cour et jardin, avec les matériaux à provenir de la démolition de la maison, le tout pour le prix de seize cents francs, dont quatre cent cinquante-deux francs cinquante centimes sont applicables au terrain et le surplus à la maison ;

2^o Du sieur Louis Ortion, charpentier, et dame Louise Fouché, son épouse, demeurant ensemble à Gennes, une parcelle de terrain, contenant quatre-vingt-seize centiares, située à Gennes, comprenant l'emplacement d'une maison appartenant aux vendeurs et une cour, avec réserve par les vendeurs des matériaux à provenir de la démolition de la maison, le tout moyennant le prix de deux cent seize francs pour le terrain et de huit cent francs pour la maison ;

3^o Du sieur Pierre-Henri Lelièvre, propriétaire et meunier, et M^{me} Emilie-Léontine Breaux, son épouse, demeurant ensemble à Sasse, commune de Gennes, une parcelle de jardin, située à Gennes, contenant trois ares dix-huit centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 1006 et 1007 de la section A, moyennant le prix de six cent trente-six francs, et avec explication que par suite de l'ouverture de ladite traverse de route, le ruisseau artificiel du moulin de Brulon sera déplacé et longera la route du côté du couchant, joignant la place de jardin qui restera aux vendeurs, qu'il sera fait un mur en pavé entre le nouveau ruisseau et le jardin des vendeurs à la hauteur des terres pour soutenir les terrains du jardin et enfin que dans ce mur il sera établi un escalier pour faciliter l'accès du ruisseau ;

4^o Du sieur François-Marie Galbrun, propriétaire et adjoint au maire de la commune de Gennes : 1^{er} un petit bâtiment et four et quatre mètres cinquante centimètres de terrain y attenants, n° 1005, section A du plan ; 2^{es} une portion de cour, devant le moulin de Brulon, contenant vingt centiares, n° 1023 ; 3^{es} une portion du sentier du moulin de Brulon, n° 1024, contenant un are quatre-vingts centiares ; 4^{es} une portion de terrain, au même lieu, n° 1025, contenant deux ares soixante centiares ; avec explication que le ruisseau du moulin de Brulon a été déplacé pour la confection de la route et que l'emplacement du ruisseau actuel, tel qu'il a été récemment établi, appartient à M. Galbrun, aux lieux et place du lit de l'ancien ruisseau qui appartiendra à la commune de Gennes, le tout moyennant le prix de cinq cent cinquante-un francs vingt-cinq centimes ;

5^o Et de M. Pierre-René Delalande, propriétaire, et M^{me} Adelaïde-Valentine Renaume, son épouse, demeurant ensemble à Gennes, seize ares soixante-dix centiares de terrain, situés à Gennes, faisant partie des

numéros 1450 et 1458 du plan cadastral, section A, et un are quarante centiares de terre, situés au même lieu, nommés le clos de Saint-Vélerin, moyennant le prix de neuf cent dix-neuf francs quatre-vingt-quatre centimes.

Ces deux dernières acquisitions sont constatées par les actes du trente-un octobre mil huit soixante-quatre.

Que ces acquisitions ont été faites par la commune avec la charge de souffrir les servitudes passives, s'il en existe, de payer les frais d'acte et de payer leurs prix, savoir : pour les trois premières acquisitions ci-dessus, aussitôt après l'accomplissement des formalités hypothécaires, sans intérêts ; pour l'acquisition de M. Galbrun, au premier janvier mil huit cent soixante-huit, avec l'intérêt à partir du premier juin dernier ; et pour l'acquisition des époux Delalande, à la même époque du premier janvier mil huit cent soixante-huit, avec l'intérêt à partir du premier juillet dernier.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles acquis par la commune de Gennes, comme il est dit ci-dessus, M. le Maire de ladite commune a fait déposer au Greffe du Tribunal de première instance séant à Saumur, une copie collationnée de chacun des actes de vente précités, avec un extrait de chacun d'eux, dressé conformément à la loi, ainsi qu'il résulte d'un acte fait au Greffe de ce Tribunal, le quinze avril présent mois, enregistré ; et par exploit de Dufour, huissier à Saumur, du dix-neuf avril 1865, il a fait signifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près le même Tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il fera publier ladite signification dans les formes prescrites par l'article six cent quatre-vingt-seize du Code de procédure civile.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le dix-sept avril mil huit cent soixante-cinq. (188) Signé : CHEDEAU.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

APRÈS DÉCÈS, D'UN FONDS DE COMMERCE DE BOUCHERIE

Situé à Saumur, Rue de l'Hôtel-de-Ville.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, le dimanche 7 mai 1865, à midi.

On fait savoir à qui il appartient, qu'en exécution d'une ordonnance rendue le 14 avril 1865, par M. Ducamp, juge au Tribunal civil de Saumur, pour M. le Président empêché, à la requête de :

M. François Poisson fils, négociant, demeurant à Saumur, rue de la Comédie,

Ayant agi au nom et comme tuteur datif des mineurs Alphonse et Léonie Poisson, issus du mariage de Pierre-François Poisson, boucher à Saumur, et de dame Virginie Maupoint ;

Il sera procédé, par le ministère de M^e Laumonier, aux jour, lieu et heure indiqués,

Et en présence de M. René Maupoint, propriétaire, demeurant à Saumur, tuteur à l'interdiction de M^{me} veuve Poisson sus-nommée, ou lui dûment appelé ;

A la vente aux enchères, du fonds de commerce de boucherie qui dé-

pendait de la communauté d'entre M. et M^{me} François Poisson, ainsi que de divers accessoires servant à son exploitation.

Mise à prix, quatre mille francs, ci 4.000 fr.

L'adjudicataire aura toutes facilités pour prendre à bail les lieux où s'exploite le fonds mis en vente.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. POISSON fils, sus-nommé, soit à M^e LAUMONIER, notaire. (189)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 23 avril, à midi,

DES BIENS

Ci-après,

Situés commune de Saumur.

MAISON, cave et pressoir au Petit-Puy.

JARDIN de 2 ares, à la rue Chèvre. Sept ares de terre et vigne, en Veaujoint.

Sept ares de terre et vigne, au Perrault.

Dix ares de terre et vigne, au Perrault.

Quatre ares de terre, au Perrault. Vingt-deux ares de vigne, aux Moncartiers.

Dix ares de terre et vigne, aux Moncartiers.

Une cave, au Clos-Bonnet.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit notaire. (163)

A VENDRE

UNE BONNE

ÉTUDE DE NOTAIRE

Dans l'arrondissement de Cholet.

S'adresser à M. PELLETIER, avoué à Cholet. (184)

A LOUER

Pour le 15 octobre 1865,

UNE MAISON

Rue Cendrière, n° 10, avec écurie, remise, cour, puits, caves, etc.

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

A CÉDER

DE SUITE,

UN PETIT MAGASIN D'ÉPICERIE très-bien achalandé, et dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

BONNE OCCASION!

A VENDRE

UNE BELLE ET GRANDE

VOLIÈRE,

Garnie d'oiseaux.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE A LOUER,

Un JARDIN de 15 à 20 ares, entouré de murs et bien planté, avec Pavillon, dans la banlieue de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

M^{me} PRIOU, auteur de l'Oïdium, réactif, contre l'oidium, informe MM. les propriétaires de vignes que le dépôt de cette substance est toujours à Saumur, rue de la Visitation, 31, chez M. Pinard.

A LOUER

APPARTEMENT complet au 1^{er} étage, rue de la Tonnelles. S'adresser à M. NAY-CHATILLON.

A CÉDER

UNE AUBERGE

Rue St-Nicolas, n° 8, à Saumur.

CRÉDITS GÉNÉRAUX

DE SAINT-NAZAIRE,

Société Immobilière, Commerciale et Financière, à responsabilité limitée.

Capital : SIX MILLIONS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. ALPHONSE CÉZARD, négociant à Saint-Nazaire ; JULES CÉZARD, négociant à Paris ; LOUIS CÉZARD, négociant à Nantes ; CHARLES-BYE COLCHESTER, négociant à Londres ; Le C^{te} A. DE LOPINOT, propriétaire à Nancy ; THÉODORE LUCASSEN, négociant à La Haye.

Pour acheter des actions, s'adresser à MM. Louvet, Trouillard et C^{ie}, correspondants de la Société, ou à M. Reveau, agent de change à Saumur. (191)

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte du 15 JUIIN au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE pour 1865. Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHES. Établissement hydrothérapique.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 18 AVRIL.			BOURSE DU 19 AVRIL.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 40	»	»	67 55	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	96 10	»	10	96	»	»
Obligations du Trésor.	450	»	»	451 25	1	25
Banque de France.	3560	»	»	3580	20	»
Crédit Foncier (estamp.).	1290	»	»	1280	»	10
Crédit Foncier colonial.	650	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	752 50	»	»	750	»	2 50
Crédit industriel.	»	»	»	722 50	»	»
Crédit Mobilier.	793 75	»	18 75	790	»	3 75
Comptoir d'esc. de Paris.	957 50	»	»	957 50	»	»
Orléans (estampillé).	845	»	5	840	»	5
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1052 50	»	5	1052 50	»	»
Est.	525	»	2 50	522 50	»	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	960	»	7 50	957 50	»	2 50
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	608 75	»	1 25	600	»	8 75
Ouest.	530	»	1 25	527 50	»	2 50
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1640	»	20	1652 50	12	50
Canal de Suez.	450	»	10	452 50	2	50
Transatlantiques.	530	»	2 50	535	5	»
Emprunt italien 5 0/0.	65 65	»	10	65 25	»	40
Autrichiens.	441 25	1	25	442 50	1	25
Sud-Autrich.-Lombards.	546 25	»	2 50	548 75	2	50
Victor-Emmanuel.	306 25	»	»	306 25	»	»
Russes.	»	»	»	»	»	»
Romains.	270	»	»	272 50	2	50
Crédit Mobilier Espagnol.	552 50	»	2 50	550	»	2 50
Saragosse.	377 50	»	2 50	380	2	50
Séville-Xérès-Séville.	218 75	»	1 25	215	»	3 75
Portugais.	242 50	»	1 25	»	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	315	»	»	315	»	»
Orléans.	301 25	»	»	301 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	301 25	»	»	300	»	»
Ouest.	298 75	»	»	297 50	»	»
Midi.	298 75	»	»	297 50	»	»
Est.	301 25	»	»	300	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.